

## Le Président

Monsieur Pap NDIAYE Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

Paris, le

, 2 MAR. 2023

Monsieur le Ministre,

Je suis alerté par plusieurs collègues maires et présidents d'association départementale des maires au sujet de l'annonce récente, par les directeurs académiques, de projets de fermeture de classe à la rentrée scolaire 2023, sans concertation préalable.

Parfaitement conscients de l'évolution de la démographie scolaire dans leur territoire, les maires se battent pour trouver des solutions pragmatiques afin de maintenir une école de proximité, notamment dans les zones rurales et isolées, que ce soit en préservant l'école de leur territoire ou en mutualisant leurs moyens avec d'autres communes dans le cadre de regroupements intercommunaux pédagogiques ou de l'intercommunalité.

L'attractivité de l'école publique demeure, en effet, une préoccupation majeure pour les maires, qui consacrent des moyens conséquents pour l'école au regard des enjeux en termes de modernisation du bâti scolaire, d'inclusion et de complémentarité des temps de l'enfant.

La préparation de la carte scolaire ne pouvant relever d'une démarche purement comptable au regard des incidences pour les territoires concernés, je souhaite que vous puissiez rappeler aux directeurs académiques, dans les meilleurs délais, la nécessité d'établir avec les maires une véritable concertation préalable à tout projet de retrait de poste d'enseignant, qui tienne compte des projets de développement des territoires.

Les projets de fermeture de classe doivent être soumis à l'accord des maires, comme cela est prévu depuis 2019 pour les projets de fermeture d'école des communes de moins 5 000 habitants. L'extension de ces mesures à l'ensemble des communes serait, en outre, de nature à reconnaître pleinement le rôle de partenaire incontournable que jouent celles-ci aux côtés de l'Education nationale.

Par ailleurs, plusieurs associations départementales des maires m'ont alerté ces derniers mois de la difficulté de renouvellement de la convention de ruralité arrivée à échéance, sans que des explications leur aient été communiquées. Or, les conventions ruralité peuvent favoriser une concertation avec les maires et l'élaboration d'une vision stratégique commune sur le maillage territorial des écoles primaires, conjuguant la qualité de l'offre d'enseignement et l'accessibilité géographique.

Alors qu'une expérimentation « Territoires éducatifs ruraux » a été lancée début 2021 par votre ministère à l'échelle de bassins de vie, je souhaiterais connaître les perspectives de développement de cette démarche et d'articulation avec les conventions de ruralité, à l'aune d'une refonte de l'éducation prioritaire que vous appelez de vos vœux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

David LISNARD